

GUIDE DE CANDIDATURE AU FONDS DE RÉPONSE EN CAS DE CRISE (CRF) DE CIVICUS

Sommaire

A propos du Fonds de réponse en cas de crise de CIVICUS	1
Qui peut faire une demande de subvention ?.....	2
Ce que nous finançons – Types de réponses et d’actions soutenues.....	2
Ce que nous ne finançons pas.....	4
Processus de candidature et d’évaluation.....	4
Critères d’évaluation des candidatures	5
Éléments à prendre en compte avant / pendant le dépôt de votre candidature	6

A propos du Fonds de réponse en cas de crise de CIVICUS

Le Fonds de réponse en cas de crise (Crisis Response Fund – CRF) de CIVICUS a été créé en 2008 afin de soutenir les organisations et les initiatives de la société civile confrontées à de nouvelles restrictions ou à une aggravation des restrictions pesant sur leurs activités, en finançant des actions de résilience et de plaidoyer. Le Fonds vise à protéger et à renforcer la société civile face aux menaces systémiques, en mettant l'accent sur la protection des droits à la liberté de réunion, à la liberté d'association et à la liberté d'expression.

Le CRF contribue à l'un des objectifs stratégiques de CIVICUS pour la période 2022-2027, qui consiste à renforcer les écosystèmes d'appui d'urgence et de soutien durable aux personnes militantes et aux organisations exposées à des risques, dans le cadre des efforts visant à améliorer l'espace civique à l'échelle mondiale. En tant que mécanisme de financement commun soutenu par plusieurs bailleurs, le CRF combine un appui financier et un accompagnement de proximité, permettant ainsi aux acteurs de la société civile de développer des espaces de solidarité et de partenariat en période de crise.

Le CRF accorde des subventions de courte durée (3 à 6 mois), pour un montant maximal de :

- 10 000 USD pour une organisation individuelle ;
- 20 000 USD pour un consortium composé de deux organisations ou plus.

Deux types de subventions sont proposés :

- **Subventions de plaidoyer**
Ces subventions soutiennent les initiatives visant à répondre à des restrictions imprévues de l'espace civique ou à saisir des opportunités permettant d'élargir et de

renforcer l'environnement dans lequel évolue la société civile, afin de faire progresser les droits fondamentaux ou de prévenir tout recul.

- **Subventions de résilience / d'urgence**

Ces subventions soutiennent les organisations et les groupes confrontés à des menaces immédiates et persistantes, afin de renforcer leur résilience et de mettre en œuvre des mesures de sécurité.

Qui peut faire une demande de subvention ?

Le CRF est ouvert aux candidatures d'organisations de la société civile, de groupes et de mouvements sociaux, qu'ils soient formels ou informels, œuvrant au renforcement des libertés civiles et démocratiques.

Une attention prioritaire sera accordée aux petites organisations, aux mouvements de base, et aux collectifs qui sont souvent exclus des sources de financement existantes ou qui représentent des groupes traditionnellement marginalisés, tels que les femmes, les personnes LGBTIQ+, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones et les communautés rurales.

Les groupes informels ou non enregistrés qui sollicitent une subvention doivent être **parrainés par une organisation légalement enregistrée ou disposer d'un compte bancaire, ou de tout autre mécanisme approprié leur permettant de recevoir des fonds.**

Il n'est pas nécessaire d'être membre ou partenaire de CIVICUS pour présenter une candidature. Toutefois, les membres et partenaires de CIVICUS sont également invités à déposer une candidature.

Les candidats ne doivent pas avoir bénéficié d'un financement du CRF au cours des deux dernières années, le Fonds ayant pour objectif de soutenir le plus grand nombre possible d'organisations exposées à des risques. Les partenaires sont invités à ne pas considérer le CRF comme un mécanisme de financement annuel destiné à assurer un soutien à long terme. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées, les partenaires peuvent solliciter un financement complémentaire s'ils sont en mesure de démontrer que les menaces pesant sur l'espace civique persistent. Pour obtenir des informations sur d'autres possibilités de financement, les partenaires peuvent consulter notre [Outils de Recherche de Donateurs](#), qui recense des opportunités de financement potentielles.

Ce que nous finançons – Types de réponses et d'actions soutenues

Pour les subventions de plaidoyer :

Les partenaires doivent démontrer que les activités proposées répondent à une menace urgente et/ou croissante pesant sur les libertés de réunion, d'association ou d'expression, et que les personnes impliquées dans le projet sont exposées à un niveau de risque élevé dans l'exercice

de ces droits.

Les activités peuvent notamment inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Organisation de réunions de plaidoyer et d'ateliers afin de répondre aux lois restrictives régissant les libertés de réunion, d'association et d'expression et d'influencer les décideurs politiques ainsi que les acteurs clés pour qu'ils modifient ces restrictions ou abrogent ces lois, notamment :
 - La mise en place de groupes de travail réunissant des organisations de la société civile, au niveau local, régional et international, afin de faire face à la crise ; et/ou
 - L'organisation d'ateliers nationaux destinés à débattre et à élaborer des stratégies de plaidoyer, notamment en vue de l'abrogation de législations restrictives.
- Actions visant à saisir des opportunités imprévues pour dénoncer les restrictions, notamment :
 - La fourniture d'une assistance technique pour l'analyse de projets de loi répressifs ou de législations répressives déjà en vigueur.
- Initiatives visant à élargir l'espace civique et à renforcer les conditions favorables à l'action de la société civile, ou de groupes spécifiques qui la composent, notamment :
 - Le développement de réseaux régionaux avec d'autres organisations de la société civile confrontées à des restrictions similaires, afin d'échanger des bonnes pratiques et de partager une expertise juridique.
- Mise en œuvre de campagnes de contre-discours afin de répondre aux campagnes de diffamation visant la société civile.
- Tirer parti des possibilités offertes par les instances multilatérales, telles que les Nations Unies ou les organisations régionales, afin d'exercer une pression sur les gouvernements pour qu'ils respectent les libertés de réunion, d'association et d'expression, notamment :
 - Le soutien à la participation de personnes représentantes de la société civile de terrain aux actions de plaidoyer menées dans les forums internationaux et régionaux ;
 - La conduite de campagnes de plaidoyer régionales et internationales destinées aux organisations régionales et internationales ;
 - La soumission de rapports aux mécanismes régionaux et internationaux de suivi des droits humains

Pour les subventions de résilience / d'urgence :

Les partenaires doivent démontrer que les activités proposées sont conçues pour renforcer la sûreté, la sécurité et la résilience organisationnelle de l'organisation ou des organisations candidates confrontées à un risque imminent.

Ces activités peuvent comprendre des mesures visant à réduire les menaces immédiates, à atténuer les risques et à permettre aux organisations de poursuivre leur action de manière

sûre et efficace dans des contextes restrictifs ou hostiles.

Les activités peuvent notamment inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Élaborer des stratégies collectives et communautaires de soutien mutuel et de prise en charge afin de renforcer la résilience et la pérennité des mouvements.
- Mettre en œuvre des interventions de soutien psychosocial à destination des acteurs et actrices de la société civile exposés à des risques.
- Élaborer de manière proactive une stratégie permettant de répondre aux risques de restrictions de l'accès aux financements étrangers destinés à la société civile.
- Mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités, notamment (sans s'y limiter) des formations en sécurité numérique et en sécurité physique.

Ce que nous ne finançons pas

Le CRF a été conçu pour protéger et renforcer la société civile en soutenant les groupes et les organisations confrontés à des menaces systémiques, plutôt que pour intervenir dans des situations individuelles. Nous sommes pleinement conscients des défis considérables auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains et nous saluons profondément votre engagement en faveur de cette mission essentielle, menée dans des circonstances souvent difficiles. Toutefois, le CRF n'est ni conçu ni doté des moyens nécessaires pour financer les types de soutien suivants :

- Une assistance individuelle, des soins médicaux et/ou des allocations d'urgence ;
- Un soutien individuel à la relocalisation ;
- La fourniture directe de services et/ou une aide financière directe aux personnes.

Le maintien d'un champ d'intervention clairement défini et limité constitue un élément essentiel de notre approche fondée sur le principe de ne pas nuire, garantissant que l'aide est apportée de manière responsable, sans créer de risques supplémentaires ni susciter d'attentes auxquelles il ne serait pas possible de répondre.

Les demandes d'assistance d'urgence en faveur d'une personne ou d'une organisation de la société civile (OSC) lorsque deux personnes ou plus sont exposées à un risque peuvent être adressées à d'autres organisations répertoriées dans [le Répertoire de donateurs à capacité d'intervention rapide](#). Ces organisations évalueront les demandes conformément à leurs propres lignes directrices et protocoles.

Processus de candidature et d'évaluation

Étapes pour postuler au CRF et évaluation de la candidature :

1. Effectuez un [test d'éligibilité](#) afin de vérifier que votre candidature répond aux critères de base.
2. Soumettez votre candidature via notre [formulaire de candidature en ligne](#).

Les partenaires peuvent soumettre leur candidature en arabe, en français ou en espagnol. Nous vous demandons toutefois de soumettre le budget en anglais.

Ce n'est que dans les situations où les partenaires estiment que leur sécurité est menacée ou disposent d'un accès limité à Internet qu'ils peuvent télécharger le [dossier de candidature](#) et l'envoyer par mail à crisis.response@civicus.org.

3. L'équipe du CRF évaluera les demandes au fur et à mesure de leur réception, sur la base d'un ensemble de critères d'éligibilité. Les candidats peuvent s'attendre à recevoir une réponse de l'équipe du CRF dans un délai de 2 à 4 semaines après le dépôt de leur candidature et, le cas échéant, apportera ses premières observations.

4. Si la candidature satisfait aux critères requis et que le processus de vérification du partenaire est concluant, le traitement complet de la demande — incluant la vérification, l'évaluation, la contractualisation et le versement initial de la subvention — prend généralement 8 à 10 semaines.

Veillez noter que l'équipe du CRF peut contacter les candidats au cours du processus d'évaluation afin d'obtenir des précisions ou des informations complémentaires concernant le budget. La durée globale du traitement dépendra également de la disponibilité et de la réactivité du partenaire tout au long des phases d'évaluation et de contractualisation.

Critères d'évaluation des candidatures

Le CRF intervient dans les situations nécessitant une action immédiate, soit pour prévenir des menaces imminentes (au moyen de subventions de résilience / d'urgence), soit pour répondre à des restrictions existantes ou nouvellement apparues (au moyen de subventions de plaidoyer). Bien que les interventions doivent être mises en œuvre aussi rapidement que possible, CIVICUS évalue dans quelles circonstances, pour quelles raisons et de quelle manière il convient d'intervenir face à une situation donnée.

Si la situation examinée permet de répondre positivement aux trois questions suivantes, CIVICUS envisagera alors de mobiliser les ressources du CRF :

1. S'agit-il d'une crise ?

- Pour les subventions de plaidoyer : s'agit-il d'une crise affectant les libertés de réunion, d'association et d'expression ?
- Pour les subventions de résilience / d'urgence : s'agit-il d'une crise nécessitant des actions destinées à renforcer la résilience des acteurs de la société civile en réponse à des violations des libertés de réunion, d'association et d'expression ?

Une crise peut relever de l'une des situations suivantes :

- Une détérioration significative de l'espace civique dans les domaines des libertés de réunion, d'association et d'expression. Par exemple, une intervention urgente est nécessaire pour empêcher une limitation des activités de la société civile, lorsqu'il existe des indications suffisantes laissant présager l'imposition imminente de nouvelles restrictions ;
- Une aggravation des menaces existantes pesant sur la société civile. Par exemple, lorsque la société civile subit déjà des restrictions à ses activités. Cela inclut les situations où les activités de la société civile ont récemment été limitées, ainsi que

celles caractérisées par une augmentation progressive des menaces sur une période donnée.

2. Existe-t-il des menaces systémiques pesant sur la société civile ?

Les menaces systémiques à l'encontre de la société civile comprennent notamment :

- Les menaces qui fragilisent la société civile dans son ensemble, au niveau d'un pays ou d'une région ;
- Les menaces visant des secteurs spécifiques de la société civile, tels que les groupes de femmes, les organisations environnementales, les mouvements autochtones, entre autres.

Une attaque isolée contre une personne militante ne sera généralement pas considérée comme une menace systémique. En revanche, des attaques répétées contre plusieurs personnes militantes peuvent s'inscrire dans une campagne d'intimidation visant les organisations de la société civile et être, à ce titre, considérées comme une menace systémique.

3. Les actions proposées auront-elles un impact positif ?

Au-delà de déterminer si une situation constitue une « crise », nous devons également évaluer si une intervention sera utile et susceptible de produire un impact positif.

Pour évaluer cet impact potentiel, les critères suivants sont pris en considération :

- **Sécurité** : Les actions proposées risquent-elles d'exposer davantage le personnel de CIVICUS, ses membres locaux, ses partenaires ou, plus largement, les acteurs de la société civile ?
- **Actions locales** : Dans quelle mesure les actions proposées viendront-elles compléter et renforcer le travail de la société civile locale, ou risquent-elles au contraire de le compromettre ?
- **Présence d'autres acteurs** : D'autres organisations interviennent-elles déjà dans cette situation de crise ? En quoi l'intervention proposée apporterait-elle un soutien supplémentaire ou une réelle valeur ajoutée ?
- **Valeur stratégique** : Dans quelle mesure le pays concerné est-il susceptible d'influencer d'autres pays de la région, le contexte national ou la zone géographique concernée ?

Eléments à prendre en compte avant / pendant le dépôt de votre candidature

- **Répartition du budget proposé** : Il est possible d'inclure des coûts de personnel dans le budget soumis au CRF. Toutefois, ceux-ci doivent être proportionnés aux activités prévues et ne doivent pas dépasser 30 % du budget total. Les coûts de personnel doivent être calculés en fonction du niveau d'implication de chaque membre du personnel dans le projet, exprimé en pourcentage de son temps de travail.

De même, les coûts de fonctionnement (tels que le loyer, l'accès à Internet et les autres frais généraux) peuvent être imputés au budget du projet dans une proportion correspondant aux activités mises en œuvre. Les budgets comportant une part élevée de frais généraux ou de coûts de fonctionnement feront l'objet d'un examen en concertation avec l'équipe du CRF.

Étant donné que le CRF privilégie les interventions urgentes et les opportunités de plaider, la majeure partie du budget proposé doit être consacrée aux activités directement liées au projet.

- **Versement des subventions** : les montants de la subvention sont versés en plusieurs tranches. Une première tranche (par exemple 60 % ou 80 % du montant de la subvention) est versée dès la signature de la convention de subvention. **La dernière tranche doit être avancée par le partenaire sur ses propres fonds.** Elle sera remboursée après l'achèvement du projet, à la suite de la soumission et de l'approbation des rapports finaux (dans un délai de 14 à 20 jours ouvrables). Veuillez noter que ce délai ne comprend pas le temps nécessaire à l'examen des rapports finaux.
- **Dépenses éligibles** : Les dépenses ne sont éligibles qu'à partir du moment où la convention de subvention est signée par l'ensemble des parties et à compter de la date de début indiquée dans cette convention. Les dépenses engagées avant la date de début ou après la date de fin du projet ne pourront pas être financées par le CRF.
- **Exigences linguistiques** : Veuillez noter que la convention de subvention sera rédigée en anglais.
- **Obligations de reporting** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention, les partenaires sont tenus de transmettre régulièrement des informations sur l'avancement, un ou plusieurs rapports narratifs, un ou plusieurs rapports financiers, ainsi qu'un rapport d'impact.
 - Rapports narratifs : le ou les rapports narratifs, complétés à l'aide du modèle fourni, accompagnés de l'ensemble des rapports produits dans le cadre du projet, des contenus multimédias et des articles de presse relatifs aux activités du projet.
 - Rapports financiers : le ou les rapports financiers, complétés à l'aide du modèle fourni, accompagnés de tous les reçus, factures et justificatifs de paiement en anglais (ou traduits en anglais), ainsi que des justificatifs du taux de change utilisé pour les paiements.

Si vous avez d'autres questions, veuillez consulter la Foire aux questions (FAQ) disponible sur notre [site internet](#).

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, veuillez contacter l'équipe du CRF à l'adresse suivante : crisis.response@civicus.org.

Nous vous remercions de votre intérêt.